
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAL

486^e RÉUNION ORDINAIRE : 19 mars 2019

Certifié le 21 mai 2019

TABLE DES MATIÈRES

1.	VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION.....	1
2.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	1
3.	ORDRE DU JOUR CONSENSUEL	1
3.1	Affaires pédagogiques	1
3.1.1	Modification du programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes (7207).....	1
3.2	Affaires départementales	2
3.2.1	Révision des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences appliquées	2
3.3	Affaires corporatives.....	3
3.3.1	Constitution du Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CIÉDI) et nomination des membres	3
4.	AFFAIRES ADMINISTRATIVES	4
4.1	Entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Scierie Girard	4
4.2	Contrat de services de gré à gré à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et l'entreprise Teklia pour la reconnaissance optique de caractères manuscrits (OCR)	5
4.3	Contribution de l'Université du Québec à Chicoutimi dans le cadre de la création du Centre de transformation et de valorisation de bioproduits.....	6
4.4	Entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Fondation de l'UQAC portant sur le transfert de certaines activités philanthropiques et des sommes capitalisées du Fonds de développement de l'UQAC à la Fondation de l'UQAC	7
4.5	Lettre d'entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le Cégep du Vieux Montréal (CVM) dans le cadre du projet visant la création d'un pôle en arts et créativité numérique	8
4.6	Adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'Université du Québec à Chicoutimi	9
4.7	Proposition de refonte des comités de gestion et de placement de la Fondation de l'UQAC	11
5.	ENSEIGNEMENT, RECHERCHE ET CRÉATION	12
5.1	Convention pour l'octroi d'une subvention à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi pour le Centre du savoir sur mesure et le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs dans le cadre des activités touchant la formation continue des professionnels de la construction en lien avec l'utilisation du bois dans les bâtiments.....	12
5.2	Entente de recherche et développement coopérative (RDC) à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Rio Tinto Alcan international Ltée dans le cadre du projet « Improvement of anode quality through pitch modification »	13
5.3	Convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papiers et de l'aluminium » ...	14
5.4	Ratification de l'addenda à l'accord de contribution intervenu entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Savoir polaire Canada	15
6.	AFFAIRES DÉPARTEMENTALES	16
7.	PARTENARIATS ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL	17

8.	OUVERTURE ET FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX D'UN(E) DOYEN(NE) DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES	17
9.	ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE PROTECTEUR UNIVERSITAIRE	18
10.	NOMINATION DU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE.....	19
11.	PLAN D'ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI	20
12.	PÉRIODE D'INFORMATION	21
	12.1 Plan d'action institutionnel (janvier à mai 2019).....	21
	12.2 Rapport annuel 2016-2017 de la Fondation de l'UQAC.....	21
13.	AFFAIRES DIVERSES	22
14.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	22

Procès-verbal de la quatre cent quatre-vingt-sixième (486^e) réunion ordinaire du Conseil d'administration de l'Université du Québec à Chicoutimi, tenue le 19 mars 2019, à 10 h, à la salle Gérard-Arguin du Pavillon Alphonse-Desjardins.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION

Sont présents : Mme Guylaine Simard – membre socioéconomique et présidente
Mme Denyse Blanchet – représentante des cégeps et vice-présidente
M. Denis Bilodeau – représentant des diplômés de l'Université
Mme Nicole Bouchard – rectrice
M. Pierre Dostie – chargé de cours
Mme Christyne Fortin – membre socioéconomique
M. Claude Gilbert – directeur de la planification et du développement stratégiques
M. David Girard – étudiant
Mme Cynthia Harvey – professeure
Mme Catherine Laprise – professeure
M. Fabien Poirier – étudiant

Se sont excusés : M. Jimmy Boulianne – membre socioéconomique
Mme Mylène Girard – membre socioéconomique
M. Pascal Sirois – professeur

Observateurs : Mme Dominique Biron – vice-rectrice aux affaires administratives
M. Réal Daigneault – vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim
Mme Marie-Karlynn Laflamme – directrice du Service des communications et des relations publiques

Vice-recteur aux
partenariats et
secrétaire général Me Alexandre Cloutier

Secrétaire de réunion Mme Marie-Julie Potvin

La secrétaire de réunion constate le quorum et la présidente déclare l'ouverture de la réunion.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur PROPOSITION de Mme Cynthia Harvey, APPUYÉE par Mme Christyne Fortin, il est **RÉSOLU à l'unanimité** d'approuver l'ordre du jour, tel que présenté.

En ce 19 mars 2019, la rectrice rappelle que l'Université du Québec à Chicoutimi fête ses 50 ans d'existence. Elle dresse le portrait des événements qui, tout au long de l'année 2019, seront des opportunités de célébrer le cinquantième anniversaire de l'Institution. Elle invite les membres à prendre part au lancement des festivités du 50^e anniversaire qui aura lieu vendredi 22 mars à compter de 15 h au Centre social.

3. ORDRE DU JOUR CONSENSUEL

3.1 Affaires pédagogiques

3.1.1 Modification du programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes (7207)

RÉSOLUTION CAD-11883
Modification du programme de baccalauréat
en enseignement des langues secondes (7207)

- ATTENDU** le Règlement général 2 « Les études de premier cycle »;
- ATTENDU** la Politique relative à la modification et à la révision des programmes;
- ATTENDU** la résolution CET-627 de la Commission des études approuvant le programme de baccalauréat spécialisé d'enseignement en anglais, langue seconde;
- ATTENDU** la résolution CERC-7964 de la Commission des études, de la recherche et de la création relative à l'évaluation périodique du programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes;
- ATTENDU** la résolution No 1 de la 3^e consultation électronique (ESCLC 2018-2019) de l'Unité d'enseignement en sciences du langage et communication relative à la modification du programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes (7207);
- ATTENDU** la résolution CERC-8225 de la Commission des études, de la recherche et de la création relative à la modification du programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes (7207);
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Catherine Laprise, APPUYÉE par M. Fabien Poirier, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver la modification du programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes (7207), qui a pour effet, notamment, de modifier l'appellation du programme pour celle de « baccalauréat en enseignement de l'anglais langue seconde », telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **QUE** cette modification entre en vigueur à compter du trimestre Automne 2019.

3.2 Affaires départementales

3.2.1 Révision des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences appliquées

RÉSOLUTION CAD-11884
Révision des exigences de qualification pour l'enseignement
(EQE) au Département des sciences appliquées

- ATTENDU** l'article 7.3 de la convention collective conclue le 7 juin 2018 entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- ATTENDU** la demande formulée par le Département des sciences appliquées;
- ATTENDU** la résolution CERC-8228 de la Commission des études, de la recherche et de la création relative à la révision des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences appliquées;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Catherine Laprise, APPUYÉE par M. Fabien Poirier, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

D' approuver la révision des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences appliquées, telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante, et ce, pour la durée de la présente convention collective des chargé(e)s de cours.

3.3 Affaires corporatives

3.3.1 Constitution du Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CIÉDI) et nomination des membres

Aux bénéficiaires des membres, M. Claude Gilbert rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la mise sur pied du Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CIÉDI) à l'UQAC. En décembre 2018, l'Université a soumis la révision de son plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion au Secrétariat des programmes interorganismes qui administre le Programme des Chaires de recherche du Canada. L'un des objectifs de ce plan d'action est d'améliorer la gouvernance des Chaires de recherche du Canada en regard de l'atteinte des cibles en matière d'éthique, de diversité et d'inclusion (ÉDI), et ce, notamment par la constitution d'un comité ayant pour rôle d'assurer la prise en compte de l'ÉDI dans le processus d'attribution des chaires. Il résume les mandats du comité et en recommande sa création de même que la nomination des membres.

RÉSOLUTION CAD-11885
Constitution du Comité institutionnel
sur l'équité, la diversité et l'inclusion
(CIÉDI) et nomination des membres

ATTENDU le Plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion du Programme des Chaires de recherche du Canada (CRC) lancé par le Ministre des Sciences et des Sports;

ATTENDU le Plan d'action en matière d'équité, de diversité et d'inclusion (ÉDI) élaboré par l'Université du Québec à Chicoutimi pour satisfaire aux nouvelles exigences en matière de reddition de comptes à la population et de transparence;

ATTENDU le sous-objectif 1.1 dudit plan qui prévoit la constitution d'un comité ayant pour rôle d'assurer la prise en compte de l'ÉDI dans le processus d'attribution des chaires de recherche du Canada;

ATTENDU l'article 3.3 de la Politique relative aux organismes statutaires et la régie interne, lequel prévoit que le Conseil d'administration peut constituer d'autres comités, permanents ou temporaires, pour permettre l'étude plus approfondie de questions particulières ou à d'autres fins;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

Sur PROPOSITION de Mme Catherine Laprise, APPUYÉE par M. Fabien Poirier, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

1- **DE** constituer le Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CIÉDI), le tout conformément au document annexé à la présente et en faisant partie intégrante;

- 2- **DE** nommer les personnes suivantes en tant que membres du Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion, et ce, à compter du 20 mars 2019 :
- M. Réal Daigneault, vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim ou son représentant;
 - Mme Salmata Ouedraogo, professeure au Département des sciences économiques et administratives, en tant que représentante de l'un des quatre groupes désignés;
 - M. Mohamed Bouazara, directeur du Département des sciences appliquées, en tant que directeur de département;
 - Mme Sarah Dare, professeure au Département des sciences appliquées, en tant que titulaire d'une chaire de recherche du Canada;
 - Mme Nathalie Tremblay, conseillère aux affaires professorales et départementales au Décanat des affaires départementales, en tant que responsable de l'équité, de la diversité et de l'inclusion;
 - Mme Myriam Duperré, agente de recherche au Décanat de la recherche et de la création, en tant que coordonnatrice du comité.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

4.1 Entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Scierie Girard

La vice-rectrice aux affaires administratives rappelle aux membres que la Politique relative à la disposition des biens appartenant à l'UQAC prévoit que la vente des biens de l'Université doit se faire par un processus de soumission. En ce sens, afin d'octroyer le contrat de récolte des bois marchands à la Forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche (FER), l'Université procède annuellement par appel d'offres. Depuis plusieurs années, l'obtention de soumissionnaires pour ce type de récolte est difficile si bien que pour l'année 2018, aucune soumission n'a été reçue, et ce, malgré les démarches effectuées auprès de plusieurs entrepreneurs.

En novembre dernier, la Scierie Girard a proposé de s'associer à l'UQAC en achetant le bois « sur pied » à un prix plus élevé que le marché. L'écart entre le prix du marché et le prix payé par l'entrepreneur témoignant de l'intérêt manifesté par Scierie Girard à contribuer à la recherche et au développement de projets d'études universitaires. La vice-rectrice aux affaires administratives apporte des précisions quant aux mandats issus de ce partenariat qui laisse présager d'avantages évidents pour l'Institution.

Bien que les termes de cette collaboration d'une durée de trois ans soient toujours en pourparlers, la vice-rectrice aux affaires administratives demande l'autorisation de déroger à la politique actuelle de disposition des biens ainsi que de négocier et conclure l'entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Scierie Girard, et ce, afin de permettre au partenaire de débiter les travaux de récolte dès le début avril.

Suite à l'assentiment des membres, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11886
Entente à intervenir entre l'Université du
Québec à Chicoutimi et la Scierie Girard

- ATTENDU** les difficultés rencontrées par l'UQAC afin de trouver des entrepreneurs disposés à venir récolter le bois situé sur le territoire de la Forêt d'enseignement et de recherche Simoncouche;
- ATTENDU** que l'entreprise Scierie Girard souhaite conclure avec l'UQAC un partenariat qui pourrait à la fois régler la problématique de la récolte et bénéficier aux projets de recherche et développement;
- ATTENDU** que la Politique relative à la disposition de biens meubles et immeubles appartenant à l'UQAC n'est pas adaptée à ce type de collaboration;

ATTENDU que le partenariat envisagé présente de nombreux avantages et qu'il y a lieu de déroger au cadre de ladite politique;

ATTENDU la recommandation de la vice-rectrice aux affaires administratives;

Sur PROPOSITION de M. Claude Gilbert, APPUYÉE par Mme Christyne Fortin, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** autoriser une dérogation à la Politique de disposition des biens appartenant à l'UQAC;
- 2- **D'** autoriser l'Université à négocier et à conclure une entente avec la Scierie Girard pour une période de trois (3) ans.

4.2 Contrat de services de gré à gré à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et l'entreprise Teklia pour la reconnaissance optique de caractères (OCR)

La vice-rectrice aux affaires administratives informe les membres que dans le cadre des travaux de cartographie haute résolution de la population franco-canadienne financés par la Fondation canadienne pour l'Innovation (FCI) et réalisés par BALSAC, l'Université a procédé à la publication d'un appel d'intérêt en mai 2018 sur le portail du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO). Elle signale que tous les fournisseurs du Canada et membres de l'Accord économique et commercial global (AECG) ont eu la possibilité de transmettre leur intérêt durant le processus qui s'est déroulé sur deux périodes consécutives de 30 jours et qu'à terme, une seule entreprise a répondu à l'avis, soit « A2iA ». Le Comité exécutif à la réunion du 10 décembre 2018 a autorisé l'octroi du contrat de services de gré à gré avec le partenaire, mais celui-ci n'a pu être conclu en raison de l'acquisition par une entreprise américaine du partenaire « A2iA ». Il demeure donc que le seul prestataire possible en vue d'exécuter ce contrat est l'entreprise A2iA/Teklia.

Vu les délais écoulés et afin de s'assurer que le marché n'avait pas évolué, l'Université a néanmoins publié un nouvel appel d'intérêt sur le portail SEAO pour une période de 15 jours en février 2019 et aucune soumission n'a été reçue.

Dans ce contexte, elle propose aux membres d'abroger la résolution relative à l'octroi du contrat de services de gré à gré à intervenir entre l'Université et l'entreprise A2iA et d'approuver le contrat de services à intervenir entre l'UQAC et la compagnie Teklia, lequel est joint au dossier de présentation.

À cet effet, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11887
Contrat de service de gré à gré à intervenir
entre l'Université du Québec à Chicoutimi et
l'entreprise Teklia dans le cadre des travaux
pour la reconnaissance optique de caractères
manuscrits (OCR)

ATTENDU que dans le cadre du projet financé par la Fondation canadienne pour l'Innovation (FCI), BALSAC réalisation des travaux de cartographie haute résolution de la population franco-canadienne pour lesquels un contrat de service et de développement (R&D) pour la reconnaissance optique de caractères manuscrits doit être conclu;

ATTENDU la Procédure relative à l'attribution de contrats et à la gestion contractuelle;

ATTENDU la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats;

- ATTENDU** les appels d'intérêts publiés sur le portail SÉAO sollicitant des soumissions pour la reconnaissance optique de caractères manuscrits (OCR) dans le cadre du projet « i-BALSAC : une infrastructure multisectorielle pour une cartographie haute résolution de la population franco-canadienne »;
- ATTENDU** la résolution CEX-4335 du Comité exécutif relative à l'octroi du contrat de service de gré à gré à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la compagnie A2iA (Mitek) pour la reconnaissance optique de caractères manuscrits (OCR);
- ATTENDU** que le contrat avec A2iA n'a pu être conclu;
- ATTENDU** que l'entreprise Teklia est la seule prestataire possible en vue d'exécuter ce contrat;
- ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice aux affaires administratives;

Sur PROPOSITION de Mme Catherine Laprise, APPUYÉE par M. Denis Bilodeau, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** abroger la résolution CEX-4335 du Comité exécutif relative à l'octroi du contrat de gré à gré à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la compagnie A2iA (Mitek) pour la reconnaissance optique de caractères manuscrits (OCR);
- 2- **D'** approuver le contrat de service de gré à gré de l'ordre de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), excluant les taxes, à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et l'entreprise Teklia dans le cadre du projet « i-BALSAC : une infrastructure multisectorielle pour une cartographie haute résolution de la population franco-canadienne », tel qu'annexé à la présente et en faisant partie intégrante;
- 3- **D'** autoriser deux (2) des trois (3) personnes suivantes, soit la rectrice, la vice-rectrice aux affaires administratives, le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général, à signer, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, le contrat de service et y insérer toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire.

4.3 Contribution de l'Université du Québec à Chicoutimi dans le cadre de la création du Centre de transformation et de valorisation de bioproduits

M. Claude Gilbert rappelle aux membres le contexte dans lequel l'Université du Québec à Chicoutimi a été invitée à participer à la création du Centre de transformation et de valorisation des bioproduits (CTVB) dont le promoteur est le Centre d'entrepreneuriat et d'essaimage de l'UQAC (CEE-UQAC). Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une demande de subvention auprès de Développement économique Canada (DEC) pour la création d'une infrastructure permettant, au plan régional, de soutenir les entreprises en chimie des produits naturels et en cosméceutique, au plan scientifique, de doter l'équipe de recherche en chimie des produits naturels et cosméceutique de l'UQAC d'un parc d'équipements scientifiques de haute technologie et enfin, au plan logistique, de générer des économies significatives à l'UQAC par la cession d'un bâtiment dont la mise à niveau s'avère nécessaire.

En terminant, il confirme l'octroi par Développement économique Canada d'une contribution totalisant 4 millions de dollars et mentionne que l'appui financier de l'Université représente 200 000 \$ provenant du fonds interne d'investissement constitué pour faciliter l'acquisition d'équipements scientifiques de haute technologie.

Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11888
Contribution de l'Université du Québec
à Chicoutimi dans le cadre de la création
du Centre de transformation et de
valorisation de bioproduits

- ATTENDU** l'insuffisance des infrastructures de R&D permettant de soutenir les entreprises en chimie des produits naturels et en cosméceutiques de la région;
- ATTENDU** le projet de création du Centre de transformation et de valorisation des bioproduits (CTVB) dont le promoteur est le Centre d'entrepreneuriat et d'essaimage de l'UQAC (CEE-UQAC);
- ATTENDU** que l'Université a été invitée à participer à la création du CTVB et qu'elle y voit un intérêt scientifique et logistique;
- ATTENDU** le financement confirmé par Développement économique Canada représentant un montant de quatre millions de dollars (4 000 000 \$) dans le cadre du projet de création du Centre de transformation et de valorisation des bioproduits (CTVB);
- ATTENDU** la recommandation de la rectrice;

Sur PROPOSITION de Mme Cynthia Harvey, APPUYÉE par M. Pierre Dostie, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- D'** autoriser un versement de l'ordre de deux cent mille dollars (200 000 \$) au Centre d'entrepreneuriat et d'essaimage de l'UQAC (CEE-UQAC) dans le cadre du projet de création du Centre de transformation et de valorisation des bioproduits.

4.4 Entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Fondation de l'UQAC portant sur le transfert de certaines activités philanthropiques et des sommes capitalisées du Fonds de développement de l'UQAC à la Fondation de l'UQAC

M. Claude Gilbert mentionne que le présent protocole vise à officialiser le transfert de certaines activités de philanthropie de l'UQAC et prévoit le transfert des sommes capitalisées provenant des deux précédentes campagnes du Fonds de développement de l'UQAC. Il prévoit notamment la mise en place au sein de la Fondation de l'UQAC d'une nouvelle structure de gouvernance de même qu'administrative et financière, lui permettant d'exercer ces activités. Cette structure professionnelle et permanente permettra à la FUQAC d'assumer la gestion de plusieurs programmes de financement de la recherche de même que la gestion des bourses liées au Fonds de développement. Plus précisément, ce premier transfert représentant approximativement 1 million de dollars permettra à la FUQAC d'assumer les engagements associés aux diverses bourses qui ont été créées lors des deux campagnes de financement.

En réponse au questionnement d'un membre, M. Gilbert précise que ce transfert de fonds se distingue de celui approuvé par le Conseil d'administration en février dernier. Aux fins de la Campagne de levée de fonds du 50^e anniversaire de l'UQAC, le précédent transfert au montant de 650 000 \$ provenait de la réaffectation d'une partie de la contribution supplémentaire du fonds interne d'investissement de la mise à jour du budget de fonctionnement de l'Université en date du 12 février 2019.

Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11889

Entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Fondation de l'UQAC portant sur le transfert de certaines activités philanthropiques et des sommes capitalisées du Fonds de développement de l'UQAC à la Fondation de l'UQAC

- ATTENDU** que depuis sa création, la Fondation de l'UQAC a axé ses activités sur le soutien à la recherche universitaire de l'UQAC et la promotion de la réussite scolaire, et ce, par l'octroi de bourses d'études et de subventions à la recherche en lien avec les programmes reconnus à l'UQAC;
- ATTENDU** le plan d'action intitulé « Transfert du Fonds de dotation à la FUQAC » s'inscrivant dans le cadre des Plans d'action 2016-2017 découlant du Plan stratégique 2013-2018 de l'Université du Québec à Chicoutimi;
- ATTENDU** la résolution CAD-11323 du Conseil d'administration relative à l'engagement de l'Université du Québec à Chicoutimi envers la Fondation de l'UQAC;
- ATTENDU** les pourparlers entre les parties concernant le transfert d'une partie des sommes capitalisées et des activités philanthropiques du Fonds de développement de l'UQAC vers la Fondation de l'UQAC, notamment dans le cadre de l'organisation d'une nouvelle campagne majeure de financement;
- ATTENDU** la recommandation de la vice-rectrice aux affaires administratives;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par M. Pierre Dostie, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** autoriser la signature de l'entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Fondation de l'UQAC portant sur le transfert de certaines activités philanthropiques et des sommes capitalisées du Fonds de développement de l'UQAC à la Fondation de l'UQAC, telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **D'** autoriser un versement de l'ordre de un million de dollars (1 000 000 \$) provenant des sommes capitalisées lors des campagnes de financement précédentes du Fonds de développement de l'Université du Québec à Chicoutimi à la Fondation de l'UQAC.

4.5 Lettre d'entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le Cégep du Vieux Montréal (CVM) dans le cadre du projet visant la création d'un pôle en arts et créativité numérique

La rectrice mentionne que la présente lettre d'entente s'inscrit dans le cadre de l'initiative mise en place par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) visant la création d'un pôle en arts et créativité numérique. Pour la réalisation des travaux, l'Université du Québec à Chicoutimi et le Cégep du Vieux-Montréal, tous deux partenaires dans ce projet agissent en tant que fiduciaire pour la gestion des sommes allouées par le MÉES.

Afin de faciliter les opérations et permettre une plus grande agilité budgétaire, l'UQAC et le CVM ont proposé au MÉES de centraliser le financement octroyé aux établissements en procédant au transfert des fonds du CVM vers l'UQAC, et ce, avec l'accord du ministère qui a également confirmé son exigence de recevoir une seule reddition de compte qui aura bénéficié au préalable de l'accord du comité de gouvernance du Pôle.

En réponse à la question d'un membre, la rectrice précise les mandats du comité de gouvernance qui, en plus de recevoir la reddition de compte des activités du Pôle, consistent à approuver les budgets et les états financiers spécifiques aux actions du Pôle.

Suite aux explications, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11890
Lettre d'entente à intervenir entre
l'Université du Québec à Chicoutimi
et le Cégep du Vieux Montréal

- ATTENDU** le financement alloué par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES) dans le cadre des travaux conduisant à la réalisation du Pôle en arts et créativité numériques;
- ATTENDU** que l'Université du Québec à Chicoutimi et le Cégep du Vieux Montréal (CVM) agissent à titre de partenaires pour le bénéfice des activités du Pôle en arts et créativité numériques;
- ATTENDU** que l'Université et le CVM sont d'accord pour centraliser les sommes allouées par le MÉES à l'UQAC afin de permettre une plus grande agilité budgétaire;
- ATTENDU** que le MÉES, représenté par M. Jean-François Noël, directeur de l'adéquation formation-emploi, est également en accord avec le transfert des fonds versés au CVM vers l'UQAC et a confirmé son exigence de recevoir une seule reddition de compte qui aura bénéficié au préalable de l'accord du comité de gouvernance du Pôle;
- ATTENDU** la recommandation de la rectrice;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par M. David Girard, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver la lettre d'entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le Cégep du Vieux-Montréal (CVM), telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **D'** autoriser deux (2) des trois (3) personnes suivantes, soit la rectrice, la vice-rectrice aux affaires administratives, le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général, à signe, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, ladite lettre d'entente et y insérer toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire.

4.6 Adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'Université du Québec à Chicoutimi

La rectrice informe les membres que la présente fait suite à la publication en juillet 2018 par le gouvernement du Québec des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2018-2019. Dans le cadre de ce Règlement, la règle 5.11 stipule que le conseil d'administration des universités du Québec doit obligatoirement adopter le cadre de rémunération des cadres supérieurs de leur université avant le 1^{er} novembre 2018 et le rendre public dans les 60 jours suivant son adoption. Le cadre de rémunération doit comprendre ou faire référence à tous les documents dans lesquels se trouvent les conditions et les normes qui déterminent la rémunération des cadres supérieurs de même que la description de fonctions de chacun. Outre la rectrice, les cadres supérieurs de l'Université du Québec à Chicoutimi sont le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création, la vice-rectrice aux affaires administratives ainsi que le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général.

Ces conditions d'encadrement de la rémunération comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration. Dorénavant, le Conseil d'administration de l'UQAC doit s'assurer que les conditions de

rémunération des cadres supérieurs soient conformes aux conditions prévues à la règle 5.11 encadrant la reddition de compte et assurant la transparence. De plus, la rectrice mentionne qu'en vertu de la règle 5.11.3, les adaptations nécessaires, applicables aux doyens ou à toutes autres personnes qui occupent une fonction de rang équivalent seront également diffusées.

Après délibérations, il est convenu de reformuler le deuxième paragraphe de l'article 1.1 « Préambule » du Cadre de rémunération afin que celui-ci s'applique au *Protocole élaborant les conditions de travail du personnel cadre de l'UQAC*, notamment, mais non limitativement, aux dispositions prévues aux articles 9 et 19.

Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11891
Adoption du Cadre de rémunération des
cadres supérieurs de l'Université du
Québec à Chicoutimi

ATTENDU la règle budgétaire 5.11 approuvée par le Conseil du trésor le 15 mai 2018 portant sur les conditions de rémunération des membres du personnel de direction supérieure prévue au document intitulé « Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec – Année universitaire 2018-2019 »;

ATTENDU la résolution 2018-12-AG-S-R-110 de l'Assemblée des gouverneurs relative à la modification du Règlement général 6 « Ressources humaines », incluant l'Annexe 6-A « Protocole des cadres supérieurs »;

ATTENDU l'article 5.11.5 de la règle budgétaire laquelle prévoit notamment que le conseil d'administration de chaque établissement doit adopter un cadre de rémunération qui respecte les conditions d'encadrement de la rémunération prévues à la règle et qui comprend les résolutions, politiques, règlements, dispositions, ententes et tous autres documents dans lesquels se trouvent des conditions, normes et barèmes servant à la détermination de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure de l'Université ainsi que pour chaque membre du personnel de direction supérieure, une description de fonction, les éléments composant sa rémunération et, le cas échéant, la valeur pécuniaire de ces éléments;

ATTENDU les dispositions de la Procédure concernant le remboursement et le paiement de frais de déplacement et de séjour, de représentation, de réception et de réunion;

ATTENDU les discussions en séance venant préciser l'étendue du Cadre de rémunération aux dispositions prévues entre autres aux articles 9 et 19 du Protocole élaborant les conditions de travail du personnel cadre de l'Université du Québec à Chicoutimi;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par Mme Cynthia Harvey, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** adopter le Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'Université du Québec à Chicoutimi, tel qu'annexé à la présente et en faisant partie intégrante, et ce, rétroactivement au 1^{er} mai 2018;
- 2- **DE** mandater le Vice-rectorat aux partenariats et secrétariat général afin d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires à tout document normatif de l'UQAC, et ce, afin de donner plein effet au Cadre de rémunération.

4.7 Proposition de refonte des comités de gestion et de placement de la Fondation de l'UQAC

Mme Marie-Karlynn Laflamme, directrice du Service des communications et des relations publiques, présente le dossier.

En juin 2018, le Conseil d'administration suspendait la Politique générale de don qui devait alors être révisée et confiait à la rectrice et au président de la Fondation de l'UQAC la tâche d'assurer la distribution des dons liés au Fonds de développement. Or, dans le contexte actuel où l'Université et la FUQAC sont en pourparlers afin de transférer une partie des sommes capitalisées et des activités philanthropiques du Fonds de développement vers la FUQAC, il s'avère prématuré de revoir ladite politique.

Puisque le Fonds de développement doit poursuivre ses activités jusqu'à la finalisation de l'entente, il est proposé de créer un comité dont la mission sera d'assurer la saine gestion du Fonds en assurant le suivi des placements et l'utilisation adéquate des fonds disponibles.

Enfin, Mme Laflamme énumère la composition du comité qui sera actif jusqu'à l'adoption de la nouvelle Politique générale de don, laquelle suivra l'opérationnalisation des objets de l'entente à intervenir avec la FUQAC.

Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11892
Refonte des comités de gestion et de
placement de la Fondation de l'UQAC

ATTENDU la résolution CAD-11744 du Conseil d'administration relative à la suspension de la Politique générale de dons et l'octroi d'un mandat confié à la rectrice et au président de la Fondation de l'UQAC (FUQAC) afin d'assurer la distribution des dons provenant du Fonds de développement;

ATTENDU le mandat octroyé au Service des communications et des relations publiques (SCFP) afin d'entreprendre le processus de révision de ladite politique;

ATTENDU les discussions en cours entre la direction de l'UQAC et la FUQAC afin de transférer une partie des sommes capitalisées et des activités philanthropiques du Fonds de développement vers la Fondation de l'UQAC, notamment dans le cadre de l'organisation d'une campagne majeure de financement, lesquelles donnent lieu à reporter la révision de la politique;

ATTENDU la nécessité d'assurer la continuité des opérations liées au Fonds de développement de l'UQAC sous leur forme actuelle;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

Sur PROPOSITION de Mme Catherine Laprise, APPUYÉE par M. Claude Gilbert, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

D' autoriser la formation d'un comité qui aura, entre autres, pour mandat, d'assurer la gestion du Fonds de développement, le suivi des placements et l'utilisation adéquate des fonds disponibles, dont la composition est la suivante :

- La rectrice;
- Le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général;
- Le directeur du Service des ressources financières;
- Le directeur du développement et de la planification stratégiques;
- La directrice du Service des communications et des relations publiques;
- Un professeur ayant une expertise en finance;

- Le président du Mouvement des associations générales étudiantes de l'UQAC (MAGE-UQAC);
- Un représentant de la Fondation de l'UQAC.

5. ENSEIGNEMENT, RECHERCHE ET CRÉATION

5.1 Convention pour l'octroi d'une subvention à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi pour le Centre du savoir sur mesure et le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs dans le cadre des activités touchant la formation continue des professionnels de la construction en lien avec l'utilisation du bois dans les bâtiments

Le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général mentionne aux membres que ce projet s'insère dans le plan d'action 2018-2021 portant sur la formation continue des professionnels de la construction en lien avec l'utilisation du bois dans les bâtiments. Il précise que la contribution financière octroyée par le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) totalise un montant de 300 000 \$ pour la période 2018-2021. Il dresse le portrait des activités prévues dans le cadre du projet qui sont axées sur le développement et la diffusion d'un nouveau cours en ligne, la conception et l'organisation d'une université d'été sur la construction bois et enfin, le maintien d'une programmation annuelle d'activités de perfectionnement pour les professionnels.

Le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général demande aux membres d'approuver la convention à intervenir entre l'UQAC et le MFFP et d'autoriser la signature d'amendements subséquents dans le cadre de la deuxième phase, le cas échéant, du plan d'action 2018-2021, étant entendu qu'ils sont individuellement d'une valeur inférieure à 250 000 \$ et comportent essentiellement les mêmes clauses.

Suite à l'assentiment des membres, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11893

Convention pour l'octroi d'une subvention à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi pour le Centre du savoir sur mesure et le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs dans le cadre des activités touchant la formation continue des professionnels de la construction en lien avec l'utilisation du bois dans les bâtiments

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats;
- ATTENDU** l'aide financière reçue du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs concernant la période 2016-2018 pour le développement de la programmation d'activités au Centre du savoir sur mesure (CESAM) de l'UQAC dont l'objectif était d'accroître l'utilisation du matériau bois dans la construction provenant d'essences forestières boréales;
- ATTENDU** que, dans la Stratégie de développement de l'industrie québécoise des produits forestiers 2018-2023, le gouvernement du Québec a renouvelé son appui financier au CESAM pour les activités de formation continue sur l'utilisation du matériau bois dans la construction, visant notamment le développement et la diffusion de nouvelles formations offertes en ligne;
- ATTENDU** le plan d'action 2018-2021 du CESAM soumis au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) qui porte sur la formation continue des professionnels de la construction en lien avec l'utilisation de bois dans les bâtiments;

ATTENDU l'octroi d'une subvention par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le financement de trois actions du plan d'action 2018-2021 touchant la formation continue des professionnels de la construction en lien avec l'utilisation du bois dans les bâtiments;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Christyne Fortin, APPUYÉE par Mme Cynthia Harvey, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver la convention pour l'octroi d'une subvention à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi pour le Centre du savoir sur mesure (CESAM) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour le financement des actions prévues au Plan d'action 2018-2021 représentant un montant maximal de l'ordre de trois cent mille dollars (300 000 \$) pour les trois années, telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **DE** mandater deux (2) des trois (3) personnes suivantes, soit la rectrice, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim, le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général, pour signer, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, ladite convention et y insérer toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire;
- 3- **D'** autoriser la signature d'amendements subséquents dans le cadre du Plan d'action 2018-2021 étant entendu qu'ils sont individuellement d'une valeur inférieure à deux cent cinquante mille dollars (250 000 \$) et comportent essentiellement les mêmes clauses.

5.2 Entente de recherche et développement coopérative (RDC) à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Rio Tinto Alcan international Ltée dans le cadre du projet « Improvement of anode quality through pitch modification »

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim informe les membres que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) accorde une subvention d'un montant de 118 450 \$ pour le projet soumis par la professeure Duygu Kocaeffe du Département des sciences appliquées au programme *Recherche et développement coopérative (RDC)*. Il mentionne que le projet intitulé « Improvement of anode quality through pitch modification » se réalisera en partenariat avec Rio Tinto Alcan international Ltée. Il résume la proposition de recherche, les objectifs visés ainsi que l'engagement financier du partenaire impliqué qui représente un montant en espèce de 59 225 \$ sur deux ans et une contribution en nature s'élevant à 308 300 \$.

En terminant, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim mentionne que bien que l'entente de recherche et développement coopérative n'est pas une exigence du CRSNG, la production d'un tel document a été convenue par les parties.

Par la suite, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11894
Entente de recherche et développement
coopérative (RDC) à intervenir entre
l'Université du Québec à Chicoutimi et
Rio Tinto Alcan international Ltée dans le
cadre du projet « Improvement of anode
quality through pitch modification »

ATTENDU le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;

- ATTENDU** la Politique d'organisation et de financement de la recherche;
- ATTENDU** la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats;
- ATTENDU** la demande déposée au programme Recherche et développement coopérative (RDC) par la professeure Duygu Kocafe du Département des sciences appliquées pour le projet intitulé « Improvement of anode quality through pitch modification »;
- ATTENDU** l'octroi d'un financement par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) dans le cadre dudit projet;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par Mme Catherine Laprise, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver l'entente de recherche et développement coopérative (RDC) à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Rio Tinto Alcan international Ltée pour le projet « Improvement of anode quality through pitch modification », telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante, dont les contributions financières prévues sont les suivantes :
- Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) pour un montant de cent dix-huit mille quatre cent cinquante dollars (118 450 \$);
 - Rio Tinto Alcan international Ltée pour un montant de cinquante-neuf mille deux cent vingt-cinq dollars (59 225 \$) en espèces et de trois cent huit mille trois cents dollars (308 300 \$) en nature;
- 2- **D'** autoriser deux (2) des trois (3) personnes suivantes, soit la rectrice, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim, le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général, à signer, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, l'entente de recherche et développement coopérative et y insérer toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire.

5.3 Convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papiers et de l'aluminium »

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim mentionne que la présente convention a pour objet l'octroi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) d'une aide financière de l'ordre de 254 011 \$ dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) à la Chaire en éco-conseil pour le projet « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papier et de l'aluminium ». Le vice-recteur précise que ce projet s'inscrit dans le cadre d'un précédent projet d'écologie industrielle, d'économie circulaire et d'opérationnalisation du développement durable portant sur le développement d'un nouveau fertilisant biosourcé pour la production sylvicole et de bleuets sauvages financé par les partenaires suivants : le Consortium de recherche et d'innovations en bioprocédés industriels au Québec (CRIBIQ), le Centre québécois de recherche et de développement de l'aluminium (CQRDA), le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), le Fonds AES, le fonds de développement de l'UQAC, Produits forestiers Résolu (PFR) et Rio Tinto (RT).

Il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser la signature de la convention d'aide financière à intervenir entre l'UQAC et le MAMH.

À cet effet, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11895

Convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papier et de l'aluminium

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** la Politique d'organisation et de financement de la recherche;
- ATTENDU** la Politique relative à l'autorisation, à la validation juridique et à la signature des contrats;
- ATTENDU** la demande déposée par la Chaire en éco-conseil dans le cadre du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet intitulé « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papier et de l'aluminium »;
- ATTENDU** l'octroi d'un financement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre dudit projet;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par Mme Cynthia Harvey, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** approuver la convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le projet « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papiers et de l'aluminium » représentant un montant de deux cent cinquante-quatre mille onze dollars (254 011 \$), telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **D'** autoriser deux (2) des trois (3) personnes suivantes, soit la rectrice, le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim, le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général, à signer, au nom de l'Université du Québec à Chicoutimi, la convention d'aide financière et y insérer toute stipulation, convention ou modification compatible avec les présentes qu'ils jugeront utile ou nécessaire.

5.4 Ratification de l'addenda à l'accord de contribution intervenu entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Savoir polaire Canada

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création informe les membres que dans le cadre du projet intitulé « Ecosystem Health of Arctic Freshwaters », la professeure Milla Rautio du Département des sciences fondamentales s'est vu accorder par Savoir polaire Canada un financement supplémentaire de 149 127 \$ pour l'exercice financier 2018-2019. L'organisme accorde également une année supplémentaire et une somme de 173 133 \$

pour l'exercice financier 2019-2020. Il précise que ces octrois étant conditionnels à ce que l'addenda et les annexes s'y rapportant soient signés au plus tard le 1^{er} mars 2019, il est demandé au Conseil d'administration de ratifier la signature de l'addenda et des annexes de l'accord de contribution proposés par Savoir polaire Canada, ce qui est accepté.

À cet effet, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11896

Ratification de l'addenda de l'accord de contribution intervenu entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Savoir polaire Canada dans le cadre du projet « Ecosystem Health of Arctic Freshwaters »

- ATTENDU** le Règlement général 1 « Organisation et dispositions générales en matière d'enseignement et de recherche »;
- ATTENDU** la résolution CAD-11302 du Conseil d'administration relative à la demande d'aide financière déposée auprès de Savoir polaire Canada pour le projet intitulé « *Ecosystem Health of Arctic Freshwaters* »;
- ATTENDU** le financement octroyé à la professeure Milla Rautio du Département des sciences fondamentales dans le cadre des Programmes en sciences et technologie pour le Nord de Savoir polaire Canada pour le projet ci-dessus mentionné;
- ATTENDU** la résolution CAD-11440 du Conseil d'administration relative à l'accord de contribution intervenu entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Savoir polaire Canada – Programmes en sciences et technologie pour le Nord concernant le projet;
- ATTENDU** la résolution CAD-11553 du Conseil d'administration relative à la ratification de l'amendement à l'accord de contribution intervenu entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Savoir polaire Canada – Programmes en sciences et technologie pour le Nord concernant le projet;
- ATTENDU** le financement supplémentaire octroyé par Savoir polaire Canada dans le cadre du projet « *Ecosystem Health of Arctic Freshwaters* » pour l'exercice financier 2018-2019 de même que l'octroi d'un financement additionnel pour l'exercice financier 2019-2020;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par M. David Girard, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- DE** ratifier l'addenda à l'accord de contribution intervenu entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Savoir polaire Canada aux Programmes en sciences et technologie pour le Nord dans le cadre du projet intitulé « *Ecosystem Health of Arctic Freshwaters* », dont la contribution totale s'élève à cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cent vingt-cinq dollars (597 325 \$) pour la période 2017-2020, tel qu'annexé à la présente et en faisant partie intégrante.

6. AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Aucun sujet n'est traité à ce point.

7. PARTENARIATS ET SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Aucun sujet n'est traité à ce point.

8. OUVERTURE ET FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE CHOIX D'UN(E) DOYEN(NE) DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

Le vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim mentionne que conformément à la Procédure relative à la nomination et au renouvellement de mandat du doyen des affaires départementales, il y a lieu de constituer un comité de sélection afin de pourvoir le poste de doyen des affaires départementales. Il indique la composition dudit comité et demande à l'assemblée de désigner un membre socioéconomique.

Après concertation, Mme Christyne Fortin accepte de siéger audit comité et la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11897

Ouverture du poste et formation du comité de sélection pour le choix d'un(e) doyen(ne) des affaires départementales

ATTENDU l'article 3.2 de la Procédure relative à la nomination et au renouvellement de mandat du doyen des affaires départementales;

ATTENDU la résolution CERC-8229 de la Commission des études, de la recherche et de la création (CERC) relative à la désignation de membres de la CERC au comité de sélection pour le choix d'un(e) doyen(ne) des affaires départementales;

ATTENDU les discussions en séance afin de désigner un membre du Conseil d'administration choisi parmi les administrateurs nommés en vertu des paragraphes d), e) et f) de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec;

ATTENDU la recommandation du vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par Mme Catherine Laprise, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

1- **DE** procéder à l'ouverture du poste de doyen(ne) des affaires départementales;

2- **DE** nommer au comité de sélection pour le choix d'un(e) doyen(ne) des affaires départementales les personnes suivantes :

- M. Réal Daigneault, vice-recteur à l'enseignement, à la recherche et à la création par intérim qui le préside;
- M. Vincent Morin, directeur du Département des sciences économiques et administratives;
- M. Damien Hallegatte, professeur membre de la Commission des études, de la recherche et de la création;
- M. Dominic Bérubé, directeur du Service des ressources financières;
- M. Franck Basset, chargé de cours, membre de la Commission des études, de la recherche et de la création;
- Mme Christyne Fortin, membre du Conseil d'administration.

Dans un même ordre d'idées, la rectrice fait un bref retour sur la période de mise en candidature pour les six postes de personnel cadre qui vient de se terminer. Elle tient à souligner que le nombre important de candidatures reçu laisse croire que l'UQAC est une destination de choix pour le déploiement d'une carrière en gestion de l'administration publique.

9. ADOPTION DE LA POLITIQUE CONCERNANT LE PROTECTEUR UNIVERSITAIRE

Le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général souligne les points saillants de la nouvelle politique visant à circonscrire les mandats dévolus au protecteur universitaire. Plus précisément, la Politique concernant le protecteur universitaire s'articule autour des objectifs suivants : 1) établir les principes relatifs au protecteur universitaire pour assurer son indépendance, sa neutralité, son impartialité, son sens de la justice et de l'équité, son apport dans le respect des droits et obligations, sa confidentialité et son accessibilité; 2) préciser le rôle hybride, les responsabilités et les pouvoirs inhérents du protecteur universitaire; 3) assurer une reddition de compte de ses activités au Conseil d'administration.

Par la suite, des discussions s'ensuivent concernant le statut du protecteur universitaire et les modes privilégiés de résolution de conflits. Une interrogation est également soulevée concernant l'adéquation des dispositions liées aux « enquêtes » telles que proposées à la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel ainsi qu'à la présente politique.

Les membres conviennent d'apporter certains correctifs au document dont :

- l'article 2.2.1 « Statut » se lira dorénavant comme suit : ***Le protecteur universitaire est considéré comme un cadre au sein de l'UQAC, sans toutefois faire partie de l'association des cadres. Il relève directement du Conseil d'administration;***
- l'article 2.3.3.1 sera dorénavant libellé comme suit :
***« Résolution de conflits » (médiation, etc... tous modes de résolution de conflits)
Avant d'entamer une enquête, le protecteur universitaire peut suggérer, recommander ou entamer lui-même lorsque c'est son rôle de la faire, des démarches informelles de résolution de conflits.***

Enfin, en ce qui a trait à la notion « d'enquêtes », le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général assure que des vérifications seront effectuées afin de s'assurer que les dispositions convenues à la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel ne soient pas contradictoires à celle de la Politique concernant le protecteur universitaire, et ce, avant la publication officielle de document.

Suite à l'assentiment des membres, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11898
Adoption de la Politique concernant le
protecteur universitaire

ATTENDU la résolution CAD-11847 du Conseil d'administration relative à la Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel, laquelle prévoit notamment le « Bureau de prévention et d'intervention (BPI) » et le poste de protecteur universitaire;

ATTENDU la résolution CAD-11849 du Conseil d'administration relative à l'ouverture du poste et la formation du comité de sélection pour le choix d'un protecteur universitaire;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir les principes relatifs au protecteur universitaire pour assurer son indépendance, sa neutralité, son impartialité, son sens de la justice et de l'équité, son apport dans le respect des droits et obligations, sa confidentialité et son accessibilité;

- ATTENDU** l'importance de préciser le rôle, les responsabilités et les pouvoirs inhérents au protecteur universitaire;
- ATTENDU** qu'il y a lieu d'assurer une reddition de comptes des activités du protecteur universitaire au Conseil d'administration;
- ATTENDU** les modifications apportées en séance aux articles 2.2.1 « Statut » et 2.3.3.1 « Résolution de conflits »;
- ATTENDU** la recommandation du vice-recteur aux partenariats et secrétaire général;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par Mme Cynthia Harvey, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** adopter la Politique concernant le protecteur universitaire, telle qu'annexée à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **DE** mandater le Vice-rectorat aux partenariats et secrétariat général afin d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires à tout document normatif de l'UQAC, et ce, afin de donner plein effet à la Politique concernant le protecteur universitaire.

10. NOMINATION DU PROTECTEUR UNIVERSITAIRE

Le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général et président du comité de sélection pour le choix d'un protecteur universitaire informe les membres que le comité de sélection a complété sa démarche et qu'il est en mesure de formuler une recommandation au Conseil d'administration.

Il rappelle aux membres que lors de la réunion du 11 décembre 2018, le Conseil a autorisé l'ouverture du poste de protecteur universitaire et a constitué le comité de sélection chargé du choix d'un protecteur universitaire.

Il énumère les différentes étapes du processus de sélection : un appel de candidatures a été publié du 11 au 23 janvier 2019 inclusivement dans les journaux ainsi que sur les médias sociaux. Celui-ci a également été affiché sur le site Web de l'UQAC et dans toutes les constituantes du réseau de l'Université du Québec. À la suite de cet appel, 23 candidatures ont été reçues. Le comité de sélection s'est alors réuni pour prendre connaissance des dossiers des candidats et après analyse de ceux-ci, il a décidé de poursuivre l'affichage au-delà de la période prévue ayant constaté qu'un nombre important de candidatures reçues ne correspondait pas aux critères de sélection et que conséquemment, le nombre de candidats potentiels pour une entrevue était restreint.

Au terme de cette prolongation qui s'est échelonnée du 28 janvier au 8 février inclusivement, le comité de sélection s'est réuni à nouveau pour prendre connaissance des nouvelles candidatures reçues et a fixé le calendrier des entrevues. Deux personnes ont été convoquées pour une entrevue et l'une d'entre elles a été invitée à se soumettre à une évaluation de ses compétences et de ses aptitudes auprès d'une firme externe.

Suite à ces exercices, le comité de sélection recommande unanimement l'engagement de M. Pascal Lévesque à titre de protecteur universitaire, et ce, pour un premier contrat d'une durée de douze mois à compter du 1^{er} avril 2019.

Enfin, le vice-recteur aux partenariats et secrétaire général apporte des précisions au questionnement des membres quant au parcours académique et professionnel du candidat proposé. M. Lévesque est membre du Barreau du Québec, il détient une maîtrise en droit de l'Université d'Ottawa et une maîtrise en relations internationales de l'Université Laval de même qu'un doctorat en droit de l'Université Queen. Procureur aux poursuites criminelles et pénales depuis mai 2018, il possède une expérience notoire en droit dans le milieu des Forces armées canadiennes à titre de conseiller juridique à divers niveaux, d'avocat-plaideur et d'enseignant au Collège militaire de Kingston. À travers son parcours,

M. Lévesque a agi à de nombreuses reprises comme personne-conseil en matière de prévention et de règlement de situations de conflit ou de harcèlement, tant pour donner des avis juridiques que pour des fins d'enseignement.

À la suite de la période de discussion, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11899
Nomination de M. Pascal Lévesque à titre
de protecteur universitaire de l'Université
du Québec à Chicoutimi

- ATTENDU** la résolution CAD-11849 du Conseil d'administration relative à l'ouverture du poste et la formation du comité de sélection pour le choix d'un protecteur universitaire;
- ATTENDU** le rapport dudit comité de sélection;
- ATTENDU** l'adoption de la Politique concernant le Protecteur universitaire, laquelle précise, notamment, le mandat de ce dernier;
- ATTENDU** que le poste de protecteur universitaire est sous la responsabilité du Conseil d'administration;
- ATTENDU** que le protecteur universitaire est assujéti à certaines dispositions du Protocole élaborant les conditions de travail des cadres de l'Université du Québec à Chicoutimi, mais qu'il ne fait pas partie de l'Association des cadres;
- ATTENDU** qu'il y a lieu de prévoir les autres conditions de travail du protecteur universitaire par le biais d'un contrat de travail;

Sur PROPOSITION de M. David Girard, APPUYÉE par Mme Christyne Fortin, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **DE** procéder à l'engagement de M. Pascal Lévesque, à titre de protecteur universitaire de l'Université du Québec à Chicoutimi, pour un contrat d'une durée d'un (1) an débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020 selon les conditions du contrat de travail à intervenir entre ce dernier et l'UQAC;
- 2- **DE** mandater la rectrice pour fixer les conditions d'engagement et de travail de M. Lévesque.

11. PLAN D'ORGANISATION DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Le Plan d'organisation de l'Université du Québec à Chicoutimi est remis aux membres en séance.

La rectrice rappelle que l'élaboration du Plan d'organisation est le résultat d'un travail de collaboration entre l'équipe de direction et le Conseil d'administration. Durant la dernière année, l'Université s'est engagée dans un vaste chantier : celui de la révision de l'ensemble de sa structure de gouvernance.

Le Plan d'organisation collige d'une part, l'ensemble des informations qui organisent et structurent l'Institution et d'autres valeurs qui la font vivre et tout le potentiel humain qu'elle recèle. Dans le cadre de l'adoption de la Planification stratégique 2019-2023 de l'Université, le Plan d'organisation se révèle être un outil de référence incontournable pour guider les actions et orienter les décisions, et ce, à tous les niveaux d'implication au sein de l'organisation.

Afin d'officialiser tous les efforts, la rectrice recommande aux membres l'adoption du Plan d'organisation de l'Université du Québec à Chicoutimi.

Suite à l'assentiment des membres, la résolution suivante est adoptée :

RÉSOLUTION CAD-11900
Plan d'organisation de l'Université
du Québec à Chicoutimi

ATTENDU la résolution CAD-11763 du Conseil d'administration relative à l'adoption de l'organigramme de l'Université du Québec à Chicoutimi pour l'année 2018-2019, lequel prévoyait une réorganisation des vice-rectorats en raison de la création du Vice-rectorat aux partenariats et secrétariat général;

ATTENDU la résolution CAD-11850 du Conseil d'administration relative à l'adoption de la Planification stratégique 2019-2023 de l'Université du Québec à Chicoutimi;

ATTENDU les démarches d'élaboration des profils de compétences pour l'ensemble du personnel cadre;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du Conseil d'administration;

ATTENDU la recommandation de la rectrice;

Sur PROPOSITION de Mme Denyse Blanchet, APPUYÉE par Mme Catherine Laprise, il est **RÉSOLU à l'unanimité** :

- 1- **D'** adopter le Plan d'organisation de l'Université du Québec à Chicoutimi, tel qu'annexé à la présente et en faisant partie intégrante;
- 2- **DE** mandater le Vice-rectorat aux partenariats et secrétariat général afin d'apporter, le cas échéant, les modifications nécessaires à tout document normatif de l'UQAC, et ce, afin de donner plein effet au Plan d'organisation de l'Université du Québec à Chicoutimi.

12. PÉRIODE D'INFORMATION

12.1 Plan d'action institutionnel (janvier à mai 2019)

La rectrice fait une brève présentation du dossier. Suite à l'adoption de la Planification stratégique 2019-2023, des plans d'action ont été développés et déployés dans l'Institution afin d'atteindre des objectifs ciblés.

Un premier plan d'action institutionnel portant sur la période janvier à mai 2019 a été mis en œuvre. Il présente les objectifs spécifiques qui seront poursuivis au cours de la période mentionnée ainsi que les résultats attendus, les échéances et les secteurs concernés. Les objectifs sont déployés dans des actions qui sont menées par les vice-recteurs, de même que la rectrice.

Le plan d'action institutionnel fera l'objet de trois mesures de réalisation au cours de cette période et le résultat sera soumis au Conseil d'administration. Les exercices ultérieurs seront arrimés à l'année budgétaire de l'Université soit du 1^{er} mai au 30 avril.

12.2 Rapport annuel 2016-2017 de la Fondation de l'UQAC

Le Rapport annuel 2016-2017 de la Fondation de l'UQAC est remis aux membres aux fins d'information.

13. AFFAIRES DIVERSES

Aucun sujet n'est traité à ce point.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur proposition de Mme Denyse Blanchet, il est **résolu à l'unanimité** que la séance soit levée à 12 h.



Guylaine Simard
Présidente



Marie-Julie Potvin
Secrétaire de réunion

LISTE DES ANNEXES AUX RÉOLUTIONS

ANNEXE I	Modification du programme de baccalauréat en enseignement des langues secondes (7207)
ANNEXE II	Révision des exigences de qualification pour l'enseignement (EQE) au Département des sciences appliquées
ANNEXE III	Constitution du Comité institutionnel sur l'équité, la diversité et l'inclusion (CIÉDI) et nomination des membres
ANNEXE IV	Contrat de service de gré à gré à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et l'entreprise Teklia pour la reconnaissance optique de caractères manuscrits (OCR)
ANNEXE V	Entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Fondation de l'UQAC portant sur le transfert de certaines activités philanthropiques et des sommes capitalisées du Fonds de développement de l'UQAC à la Fondation de l'UQAC
ANNEXE VI	Lettre d'entente à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et la Cégep du Vieux Montréal (CVM)
ANNEXE VII	Adoption du Cadre de rémunération des cadres supérieurs de l'Université du Québec à Chicoutimi
ANNEXE VIII	Convention pour l'octroi d'une subvention à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi pour le Centre du savoir sur mesure et le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs dans le cadre des activités touchant la formation continue des professionnels de la construction en lien avec l'utilisation du bois dans les bâtiments
ANNEXE IX	Entente de recherche et développement coopérative (RDC) à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et Rio Tinto Alcan international Ltée dans le cadre du projet « Improvement of anode quality through pitch modification »
ANNEXE X	Convention d'aide financière à intervenir entre l'Université du Québec à Chicoutimi et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du projet « Fertilisation en sylviculture et agriculture nordique par la valorisation de matières résiduelles au Saguenay–Lac-Saint-Jean : symbiose avec les industries des pâtes et papiers et de l'aluminium »
ANNEXE XI	Ratification de l'addenda de l'accord de contribution de Savoir polaire Canada – Programmes en sciences et technologie pour le Nord dans le cadre du projet « Ecosystem Health of Arctic Freshwaters »
ANNEXE XII	Adoption de la Politique concernant le protecteur universitaire
ANNEXE XIII	Plan d'organisation de l'Université du Québec à Chicoutimi